

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE PRODUITS LAMINÉS PLATS EN ACIER ORIGINAIRES DE RUSSIE ET DES ETATS-UNIS**

2008/01. Conformément au règlement (CE) N°41/2008 du Conseil du 14/01/2008 (JOUE L16 du 19/01/2008), l'article 1 paragraphe 1 du règlement (CE) N°1371/2005 est modifié de la manière suivante :

1. un droit antidumping définitif sur les importations de produits laminés en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés, d'une épaisseur supérieure à 0,16 mm, relevant du code NC ex 7225 11 00 (produits d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm) (code TARIC 7225 11 00 10) et ex 7226 11 00 (produits d'une largeur inférieure à 600 mm) (code 7226 11 00 10 et 7226 00 91) et originaire de Russie et des Etats-Unis d'Amérique est institué.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter du 20/01/2008. Il s'applique rétroactivement à compter du 28 août 2005.